

Digne-les-Bains, le **09 MAI 2022**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année 2022 par autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année 2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 12 avril au 3 mai 2022.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Pour la Préfète et par Délégation
La Directrice Départementale
des Territoires
Catherine GAILDRAUD